

Fiche d'harmonisation PAFI-O

1. Mesures d'harmonisation retenues

Nom du chantier : **MINCE**

Nom du demandeur : **Zec Borgia**

UAF : **04251**

Type de demandeur : **Zec**

Contexte et problématique :

Mesures d'harmonisations
retenues :

Mesure #1 - Durant la première semaine de chasse à l'original à l'arme à feu sur le territoire des zecs de la Mauricie, aucuns travaux (de voirie, de récolte ou de transport) ne seront autorisés pour les secteurs vendus entre le 1er juin et le 30 septembre de la même année que la saison de chasse, à moins d'une entente entre l'ACHETEUR et la zec. Le BMMB initiera une première communication entre l'ACHETEUR et le représentant de l'ARGZM avant le 1er juillet précédant le début des opérations forestières. Cette première communication et les suivantes, si requises, auront pour objectif de convenir des travaux de voirie et de récolte qui seront permis durant cette période. Si aucune entente ne peut être conclue avant le dernier vendredi du mois juillet précédant le début des opérations forestières, la Direction de la gestion des forêts du MFFP prendra position, à la suite d'une demande de l'ACHETEUR ou de la zec au BMMB.

Mesure #2 - À une fréquence hebdomadaire, l'ACHETEUR devra informer la zec du détail des différentes activités forestières prévues (travaux de voirie, de récolte ou de transport) par l'entremise de l'ARGZM (forestier.mauricie@reseauzec.com). La communication devra être transmise au plus tard le vendredi précédant la semaine des activités forestières. L'ACHETEUR peut contacter l'ARGZM s'il souhaite convenir d'autres méthodes de transmettre l'information.

Mesure #3 - Le BMMB avisera la zec, par l'entremise de l'ARGZM, lorsque la rencontre de démarrage sera réalisée et l'informer de la date prévue des travaux. Après les opérations forestières, le BMMB informera la zec lorsque le rapport d'activité sera déposé afin que celle-ci puisse aller valider les éléments qu'elle désire et rapporter ses observations, le cas échéant, au BMMB et à l'UG dans un délai de 30 jours calendrier.

Mesure #4 - Dans les coupes de régénération prescrire une rétention par bouquets (5%) où ces derniers devront avoir une superficie minimale de 300 m² (en respect de la réglementation en vigueur).

Mesure #5 - Dans les coupes de régénération avec rétention par bouquets; les bouquets devront avoir une superficie minimale de 300 m² (en respect de la réglementation en vigueur).

Mesure #6 - Seulement un chemin d'implantation peut traverser les limites de la ZEC pour joindre ceux existants dans la région 02. La mesure ci-dessus ne s'applique pas en cas de chemin d'hiver.

Mesure #7 - Si l'implantation de chemin dans le bloc 1 ou 2 joint un chemin existant dans la région 02; une fois les opérations terminées (construction de chemin, récolte et transport), procéder à la fermeture temporaire (amoncellement de roches ou branches (AEET)) à l'endroit où le chemin traverse la limite de la Zec. Si les travaux sont interrompus de façon prolongée (opérations s'échelonnant sur plus d'une année), fermer temporairement l'accès dans l'attente de la reprise des travaux. La mesure ci-dessus ne s'applique pas en cas de chemin d'hiver.

Mesure #8 - Lorsque l'ARGZM sera avisé que la rencontre de démarrage a été réalisé (mesure #3), le représentant de la ZEC pourra communiquer avec l'ACHETEUR pour discuter de la planification des chemins traversant la limite dans l'objectif de diminuer l'impact sur la gestion des accès. Les pancartes devront être fournies par la ZEC et remis à l'ACHETEUR pour installation.

Mesure #9 - Concentrer toute la rétention du bloc 1 dans la zone potentielle de concentration en rose sur la carte d'harmonisation.

Préoccupations et Enjeux (importants)

Tous les types de chemins - accès au chantier

Tous les types de sentiers (portage, piégeage, motoneige, etc)

Ce document présente les mesures d'harmonisation retenues par le MFFP pour le chantier mentionné en rubrique. Ces mesures sont retenues suite à la mise en application du processus d'harmonisation régional en vigueur. Ces mesures sont conditionnelles aux résultats des consultations avec les communautés autochtones que le MFFP doit tenir pour respecter ces obligations constitutionnelles. Le cas échéant, le demandeur sera informé de toutes modifications apportées aux présentes mesures. La signature du présent document confirme que les informations présentées dans ce document reflètent les échanges tenus dans le cadre des travaux visant l'harmonisation forestière du chantier en rubrique.

Carte en annexe :

No de carte : 2

Date : 2021-02-18

Approbation par courriel de la part de Zec Borgia le 2021-08-19

2. Suivi et détails des échanges

Date de l'échange : 2020-11-27

Personnes présentes

Lieu de l'échange : Courriel

Stéphanie Cloutier - MFFP La Tuque

Rédigé par : Stéphanie Cloutier

Chantal Moulin Vézina - ARGZM

Révisé par : _____

Date de la révision : _____

Carte utilisée _____

Version : _____

Date : _____

Détails de l'échange

Détails :

Action par :

Délai :

Envoi des documents à pour débiter le processus d'harmonisation fine.

Envoi de 2 invitations Outlook (à 7 et 14 jours) servant de rappel que le MFFP est en attente du retour du formulaire de demande relative à l'harmonisation forestière dûment rempli.

Date de l'échange : 2021-03-10

Personnes présentes

Lieu de l'échange : Courriel

Stéphanie Cloutier - MFFP La Tuque

Rédigé par : Marie-Claude Desbiens

Chantal Moulin Vézina - ARGZM

Révisé par : _____

Date de la révision : _____

Carte utilisée _____

Version : _____

Date : _____

Détails de l'échange

Détails :

Action par :

Délai :

Envoi de la mise à jour des documents d'harmonisation.

Début des 40 jours ouvrables pour traiter les demandes et conclure le chantier (Traitement distinct : harmonisations des usages et opérationnelle « potentiellement » traitées séparément).

Envoi de 2 invitations Outlook (à 20 et 39 jours ouvrables) servant de rappel que nous disposons de 40 jours ouvrables pour conclure le chantier.

Date de l'échange : 2021-08-19

Personnes présentes

Lieu de l'échange : Échange de courriels

Chantal Moulin Vézina - ARGZM

Rédigé par : Stéphanie Cloutier

Stéphanie Cloutier - MFFP La Tuque

Révisé par :

Date de la révision :

Carte utilisée

Version :

Date :

Détails de l'échange

Détails :

Action par :

Délai :

DÉTAILS DES ÉCHANGES PAR ENJEU:

Enjeux 1 :Connectivité de l'habitat faunique

Objectif et précision Le bloc 1 fait 1km x 1km, c'est qui représente une grande surface de CPRS. Assurer la connectivité du bloc résiduel avec un milieu riverain

Modification(s) souhaitée(s)Laisser une bande intacte de 100 m dans le bloc 1, à partir du bloc résiduel, jusqu'au milieu humide en passant par le cours d'eau intermittent (voir trait jaune sur l'image).

2021-03-04MFFP (CT)"Le chantier est planifié selon la nouvelle norme d'aménagement d'approche écosystémique en sapinière. Nous n'appliquons plus des lisières boisées de types séparateurs comme la méthode de découpage en séparateur, afin de diviser dans ce cas-ci, en partie, un tenant de CPRS. La nouvelle norme mise sur le maintien de forêts résiduelles répartit selon des distances maximales à ne pas franchir l'une de l'autre dans le COS, permettant ainsi de répondre aux enjeux fauniques, sociaux et autres. La nouvelle méthode ne préconise plus le maintiens de séparateurs, mais plutôt de maintenir des forêts de 7m et plus de haut et de 5 ha et plus répartis dans le COS et ce, selon l'approche écosystémique de la sapinière. Ce chantier est situé dans le COS 222 et bien qu'à cet endroit il y ait une CPRS d'une superficie importante, la planification globale dans le COS 222 permet le maintien de 60% de forêts de 7m+ en plus de respecter les distances à conserver entre le réseau de forêts résiduelles de 5 ha minimum. Il n'est pas souhaité de laisser ce volume mature sur pied et qui risque de ce dégrader (feuillus intolérants matures), mais plutôt de faire la récolte en une fois pour ne pas créer de peuplements orphelins. Il apparait nécessaire de réaliser à l'occasion les coupes de l'ordre de cette superficie, afin d'appliquer les orientations prévus par le MFFP et en retirer les résultats prévus que l'approche apporte. La nouvelle méthode de planification se veut de concentrer plus les coupes lorsque possible localement, mais de moins se répartir sur le territoire. Les peuplements en place à cet endroit sont jugés matures et non propices à la CP.Pour plus d'info sur la nouvelle norme, vous pouvez consulter l'annexe 5 du PAFIT de l'UA 04251 à cet endroit https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/PAFIT_042-51_2018-2023.pdfLe bloc de forêt résiduelle dont il est mention pour connexion dans l'image, avait été retiré de la planification, car il avait été jugé qu'il n'y avait pas de volume à récolter à cet endroit simplement. Ce n'était pas une forêt à maintenir pour les normes d'aménagement en sapinière. Nous avons révisé le contour de cette forêt suite à la réception de l'inventaire. Voir V2. Pour conclure, tel que spécifié, il ne semble pas y avoir de gain explicable pour l'ajout d'un séparateur de 100m à cette forêt résiduelle non utile pour le réseau de forêts résiduelles de ce COS. Ceci dit, nous avons joints des images supplémentaires à droite dans le fichier. Il se peut que sur le terrain le résultat varie de la planification prévu et pourrait répondre en partie à votre demande s'il s'avère que sur le terrain des contraintes soient notés."

2021-06-29ZEC (CV)Ok, mais le but initial était d'établir un corridor faunique, en raison de la taille du bloc de CPRS, en plus de la pression de coupe de l'environnement immédiat du chantier. De ce que je comprends, le bloc de forêt résiduelle n'est pas considéré comme de la forêt résiduelle, donc le problème de rétention persiste. Je propose de modifier le type de rétention par bouquets par CPRS U ILOT. Concentrer le rétention du bloc 1 et 4 dans le centre du bloc 1, quelque part dans la zone entourée sur l'image.

2021-07-12MFFP (SC)"Proposition de mesures:Concentrer toute la rétention du bloc 1 dans la zone potentielle de concentration en rose sur la carte d'harmonisation. Les CPRS seront prescrites avec 5% de rétention. Nous vous proposons une mesure de concentration de la rétention puisque le risque de réussite semble plus élevé en concentrant la rétention par rapport au ilot préalablement découpés dans le polygone (si petit que ça paraîtrait pt pas sur la carte ou dans le gps ça prend un oeil avertit.....) et un peu moins de gestions en amont. Comme d'habitude je suis disponible pour en discuter. "

2021-08-18ZEC (CV)ok parfait.

Enjeux 2 : Limite de territoire

Objectif et précision Maintenir un écran de forêt à la limite de la ZEC.

Laisser une lisière boisée facilite la protection de la faune et la patrouille à l'intérieur de la ZEC.

Modification(s) souhaitée(s) Laisser une lisière intacte de 30 m à l'intérieur des limites de la zec.

2021-02-18MFFP (CT) Un 20m de lisière boisée intacte le long de la limite de la ZEC a été retirée dans les CPRS. Un 20m seulement, afin d'uniformiser les demandes délimitation entre les chantiers. Voir V2

2021-05-17ZEC (CV) Parfait.

Enjeux 3:Contrôle du territoire

Objectif et précision L'ajout de chemins de pénétration rend le contrôle du territoire difficile pour la Zec. Le chemin de droite était "existant", mais serait carrossable avec le tracé proposé. De plus, le chantier étant situé complètement au nord de la ZEC, la patrouille faune ne peut assurer une surveillance adéquate.

Modification(s) souhaitée(s) Ne pas créer de nouveaux chemins de pénétration. Arrêter l'implantation de chemin à 100 m de la limite de la zec (voir image).

2021-02-18BGAH (JLM) Cette demande ne peut pas être acceptée car l'acheteur doit avoir la possibilité d'accéder à toutes les assiettes de récolte avec le coût le plus bas possible pour ses opérations. Une fermeture des nouveaux chemins construits pourrait être une option pour répondre à votre objectif. Par contre nous sommes réticent à la fermeture des chemins déjà existants.

2021-05-17ZEC (CV) La Zec n'accepte pas la création de 3 nouveaux accès carrossables. Lorsque l'acheteur sera connu, prévoir une rencontre avec le gestionnaire des dossiers forestier de la Zec (Sylvain Trudel) pour décider de quel accès vers le nord sera construit. Le chemin choisi doit faire l'objet d'une remise en production après que les travaux du chantier mince soient terminés (scarifiage, reboisement). Prévoir la possibilité que la compagnie installe une pancarte de la Zec à la limite du territoire.

2021-05-21BGAH/BMMBLorsque l'ARGZM sera avisé que la rencontre de démarrage a été réalisée (mesure générique), le représentant de la ZEC pourra communiquer avec l'ACHETEUR pour discuter de la planification des chemins traversant la limite dans l'objectif de diminuer l'impact sur la gestion des accès. Les pancartes devront être fournis par la ZEC et remis à l'ACHETEUR pour installation. Aucune MHO pour ce point. Une fermeture des nouveaux chemins construits pourrait être une option pour répondre à votre objectif. Par contre nous sommes réticent à la fermeture des chemins déjà existants si ils limitent l'accès au territoire pour l'aménagement forestier futur.

2021-06-02MFFP (SC/CT) // fermeture de CH"Étant donné les retours prévus dans les coupes partielles et devant l'incertitude de la planification de chemin versus le nombre de chantiers qui seront potentiellement drainés par cet axe; aucune fermeture permanente n'est possible. Une fois le tout concrétisé, vous pourrez adresser une demande de fermeture sur chemins existants à qui de droit (processus de fermeture sur chemin existant). Actuellement, il est difficile de planifier une fermeture permanente. Donc, à défaut des fermetures temporaires s'imposent s'il y a connexion entre les chemins des blocs 1 et 2 et la région 02. Mesure proposée: Si l'implantation de chemin dans les blocs 1 et 2 rejoint ceux existants dans la région 02; une fois les opérations terminées (construction de chemin, récolte et transport), procéder aux fermetures temporaires (amoncellement de roches ou branches (AEET)) à l'endroit où les chemins traversent la limite de la Zec. Si les travaux sont interrompus de façon prolongée (opérations s'échelonnant sur plus d'une année), fermer temporairement le ou les accès dans l'attente de la reprise des travaux. La mesure ci-dessus ne s'applique pas en cas de chemin d'hiver. Bien évidemment des démarches supplémentaires (consultation de la famille autochtone) doivent être entreprises afin de pouvoir rendre réalisable cette mesure.

"

—

2021-06-29(CV) Nous maintenons qu'il n'y aura qu'un nouvel accès de toléré, lequel sera choisi par l'acheteur, tel que proposé. Celui-ci peut faire l'objet d'une fermeture temporaire au lieu de permanente après les travaux, tel que proposé: Si un chemin d'implantation dans les blocs 1 et 2 rejoint ceux existants dans la région 02; une fois les opérations terminées (construction de chemin, récolte et transport), procéder aux fermetures temporaires (amoncellement de roches ou branches (AEET)) à l'endroit où le chemin traverse la limite de la Zec. Si les travaux sont interrompus de façon prolongée (opérations s'échelonnant sur plus d'une année),

fermer temporairement l'accès dans l'attente de la reprise des travaux. La mesure ci-dessus ne s'applique pas en cas de chemin d'hiver. Aussi: Lorsque l'ARGZM sera avisé que la rencontre de démarrage a été réalisé (mesure générique), le représentant de la ZEC pourra communiquer avec l'ACHETEUR pour discuter de la planification des chemins traversant la limite dans l'objectif de diminuer l'impact sur la gestion des accès. Les pancartes devront être fournies par la ZEC et remis à l'ACHETEUR pour installation.

2021-06-30BGAH/BMMB "Suite à des discussions avec différents BGAs, nous sommes d'accord avec la demande de la ZEC. Voici les mesures proposées: Mesure 4 : Seulement un chemin d'implantation peut traverser les limites de la ZEC pour joindre ceux existants dans la région 02. Si ce chemin est réalisé, une fois les opérations terminées (construction de chemin, récolte et transport), procéder aux fermetures temporaires (amoncellement de roches ou branches (AEET)) à l'endroit où le chemin traverse la limite de la Zec. Si les travaux sont interrompus de façon prolongée (opérations s'échelonnant sur plus d'une année), fermer temporairement l'accès dans l'attente de la reprise des travaux. La mesure ci-dessus ne s'applique pas en cas de chemin d'hiver.

Mesure 5 : Lorsque l'ARGZM sera avisé que la rencontre de démarrage a été réalisé (mesure générique), le représentant de la ZEC pourra communiquer avec l'ACHETEUR pour discuter de la planification des chemins traversant la limite dans l'objectif de diminuer l'impact sur la gestion des accès. Les pancartes devront être fournies par la ZEC et remis à l'ACHETEUR pour installation."

2021-07-12MFFP (SC)"Suivant le retour du BGAH ci-haut voici le libellé de la mesure de fermeture de chemin ajusté: Si l'implantation de chemin dans le bloc 1 ou 2 joint un chemin existant dans la région 02; une fois les opérations terminées (construction de chemin, récolte et transport), procéder aux fermetures temporaires (amoncellement de roches ou branches (AEET)) à l'endroit où le chemin traverse la limite de la Zec. Si les travaux sont interrompus de façon prolongée (opérations s'échelonnant sur plus d'une année), fermer temporairement le ou les accès dans l'attente de la reprise des travaux. La mesure ci-dessus ne s'applique pas en cas de chemin d'hiver. "

2021-08-18ZEC (CV)Parfait.

Enjeux 4: Qualité de l'habitat résiduel pour la faun

Objectif et précision La taille et la configuration de la rétention détermine l'efficacité de l'aménagement écosystémique pour la faune après coupe. Plus le bouquet est grand et sphérique, plus le recrutement de jeunes arbres et d'arbres morts est graduel dans le temps, puis moins grand est l'effet de lisière. La Zec souhaite que la rétention en bouquet serve d'habitat de qualité pour la faune (petite et grande, aviaire et terrestre).

Modification(s) souhaitée(s) Favoriser la rétention en bouquets de grande taille (minimum 300 m2).

2021-02-15MFFP (SC)"Mesure proposée: Dans les coupes de régénération prescrire une rétention par bouquets où ces derniers devront avoir une superficie minimale de 300 m2 (en respect de la réglementation en vigueur)."

2021-05-17ZEC (CV)Parfait.

Enjeux 5 :Milieux humides

Objectif et précision Il semble y avoir un décalage avec la couche de milieu humide et les images aériennes. Les images ci-contre mettent en évidence la zone humide (entourée en vert), puis le bloc de coupe actuel qui le recouvre.

Modification(s) souhaitée(s)Ajuster le bloc de coupe selon le milieu humide visible sur les images aériennes et ajouter de la bande riveraine.

2021-02-18MFFP (CT)Voir V2. Les surfaces jugées opérationnellement difficile ont été retirées en plus du RPLB ajusté. La partie conservée est accessible par l'autre UA.

2021-05-17ZEC (CV)Parfait.

Réception d'un courriel de l'ARGZM:

Bonjour,

Le chantier Mince peut être finalisé.

Prendre note qu'il est important de respecter le libellé concernant l'avertissement des gestionnaires de la Zec du début des travaux. C'est de plus en plus fréquent que les BGA le négligent.

Merci,

